

FRANCFORT

24 et 25 avril 2009

Compte-rendu du 13^{ème} séminaire franco-allemand

Pour cette 13^{ème} édition du séminaire franco-allemand, la section internationale du DAV nous a accueillis dans le cadre d'une 7^{ème} rencontre en Allemagne, plus précisément à Francfort.

C'est sous les auspices de ces chiffres magiques que nous avons traité de l'actualité du droit des sociétés conformément au thème de réflexion que nous avons choisi et dont l'objet était de déterminer quelle est la forme de société la plus appropriée pour réussir l'implantation, l'acquisition ou le développement d'une entreprise en Allemagne et en France.

Dans la continuité de ce thème, le sujet professionnel a été consacré aux structures d'exercice les plus adaptées aux cabinets d'avocats. Dans son exposé, Hervé Chemouli a décrit les avantages et inconvénients des structures d'exercice existantes en France, et a montré que le choix de la structure dépend du projet des avocats qui la constituent. Ainsi, l'AARPI est une structure adaptée aux avocats souhaitant s'associer tout en conservant une grande place à l'individualisme, tandis que les SELARL ou les SELAS favorisent une dynamique collective et nécessitent un fort affectio societatis. Après un panorama des structures d'exercice allemandes, le professeur Benno Heussen a montré les avantages que présente, pour les cabinets atteignant une taille certaine, la possibilité d'exercer au sein d'une GmbH. Au-delà des avantages en termes de limitation de responsabilité et de dynamique collective de ce type de structure, il a notamment mis en exergue les possibilités qu'offre la GmbH en termes de gouvernance de cabinet d'avocat. Il a néanmoins souligné que la Partnerschaftsgesellschaft était plus facile à gérer et moins onéreuse.

Ces exposés ont été suivis de celui du professeur Hanns-Christian Salger sur la récente réforme du droit des sociétés en Allemagne (MoMiG). Il a décrit les assouplissements intervenus pour favoriser la constitution de sociétés et la création d'entreprises, tout en rappelant l'attachement du droit allemand à la nécessité, pour une entreprise, de disposer de capitaux suffisants. Il a également évoqué l'importante réforme relative à la possibilité de dissocier le siège social statutaire du siège social réel et les perspectives qu'ouvre cette réforme en matière de mobilité internationale des sociétés allemandes. Cependant, le professeur Hans-Jürgen Hellwig a très justement fait observer que cette réforme était incomplète, car la question de la continuité de la société, en cas de transfert de son siège social n'est pas résolue en droit international privé.

Dr. Michael Brauch, qui a présidé l'intégralité des débats, a exposé les raisons de l'engouement qui a conduit à l'enregistrement, avant la réforme opérée par la loi dite MoMiG, de plus de 60.000 Ltd. pour la constitution d'entreprises allemandes, sans dissimuler les difficultés qui en ont résulté, avec la radiation des 4/5^{ème} de celles-ci. Ces considérations ont permis à notre confrère britannique David Glass de décrire les règles applicables au Royaume Uni à la Ltd. et les avantages afférents à cette forme de société. Dr. Volker Konopatzki et Christian Roth ont, de leur côté, évoqué les avantages et inconvénients de la SE. Il s'en dégage que la SE a eu un succès relatif en Allemagne, essentiellement parce qu'elle permettait

de procéder à une fusion transfrontalière, avant l'entrée en vigueur et la transposition de la directive sur les fusions transfrontalières. Toutefois, le nombre de SE constituées (moins de 500) par rapport au nombre total de sociétés existantes en Europe (23 millions) montre l'inadéquation de cette société avec la vie des entreprises. C'est la raison pour laquelle le projet de SPE permet de nourrir l'espoir de disposer en Europe d'une forme de société commune à l'ensemble des Etats membres, dont les mécanismes devraient offrir des solutions plus compatibles avec les exigences des entreprises.

Après cette première et déjà fort riche journée, notre Président d'honneur Jean-Jacques Uettwiller a ouvert la seconde partie de notre séminaire en intervenant sur l'actualité en droit des sociétés français, réservant notamment d'importants développements à l'actualité, liée à la crise financière et économique, en matière de rémunération des dirigeants sociaux. Il a également profité de cette tribune pour mettre l'accent sur les dispositions nouvelles de la loi LME du 4 août 2008 tendant à favoriser la constitution de petites entreprises sous forme sociétaire, la plus frappante de ces modifications ayant trait à la suppression de l'exigence d'un capital social minimum pour la constitution d'une SAS. L'occasion lui a été ainsi donné de confronter cette évolution législative à une jurisprudence de la Cour de Cassation du 8 juillet 2008 ayant retenu la responsabilité d'un associé qui avait demandé le remboursement de son compte courant et ainsi fragilisé la structure financière de la société.

Ces exposés ont été suivis de deux tables rondes traitant des cas pratiques d'implantation d'une petite entreprise et d'une grande entreprise en France ou en Allemagne. La première table ronde, modérée par le Professeur Friedrich Graf von Westphalen a permis de dégager les avantages et inconvénients, notamment en matière fiscale, de l'implantation d'une succursale ou d'une filiale, grâce aux interventions du Professeur Barbara Dauner-Lieb et de nos confrères Oliver Wiesike et Vincent Vervandier (en matière fiscale pour celui-ci). Les contraintes résultant du droit du travail ont été exposées par Dr. Burkhardt Binnewies et Guy Martinet. Un fiscaliste allemand dans l'auditoire a fait observer que l'attractivité de la forme sociétaire de GmbH & Co KG restait tout à fait réelle.

Au cours de la seconde table ronde, modérée avec son talent habituel par Carol Xueref, Dr. Robert Lübitz et Christophe Ricour nous ont expliqué les obligations pesant sur les entreprises de grande taille en matière de droit du travail collectif. Catherine Cathiard et Dimitar Hadjiveltchev ont, quant à eux, apporté des réponses aux questions de Hans-Henning Bernhardt sur les avantages et inconvénients de la SE et les perspectives de la SPE.

Ces tables rondes ont permis d'aborder d'une façon très pratique les aspects des droits allemand et français à prendre en compte lors de l'implantation d'une entreprise et de s'approprier les réformes récentes des droits des sociétés français et allemand.

Les thèmes qui ont été retenus et leur contenu se sont révélés d'un réel intérêt non seulement parce qu'ils se situaient bien dans la perspective de ces échanges franco-allemands mais également parce qu'ils coïncidaient avec des sujets d'une actualité parfois brûlante.

Ce rendez-vous annuel est ainsi l'occasion à la fois d'accumuler au fil des ans une somme de réflexions, de connaissances et d'expériences et de faire vivre un réseau de relations entre des confrères ravis de se retrouver ou apprenant à de mieux en mieux se connaître professionnellement, comme l'a prouvé la très chaleureuse ambiance de ces deux journées.

Si le cadre forestier de l'Hotel Gravenbuch était tout à fait agréable, le choix de la délicieuse Villa Leonhardi pour notre soirée de clôture mérite assurément une mention particulière, tant pour son charme que pour la qualité de son Chianti !

L'an prochain, c'est au tour de l'ACE d'assurer l'organisation du séminaire, vous pouvez d'ores et déjà noter les dates des 28 et 29 mai 2010 dans vos agendas.